

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTAIGU**

L'an deux mil seize le vingt et un **mars** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire "Terres de Montaigu" se sont réunis dans la dans la salle du conseil de l'Hôtel de l'Intercommunalité, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU

Etaient présents : Anthony BONNET – André BOUDAUD – Guylaine BROHAN – Yvan BROSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHEREAU – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Lucia GIRARDEAU – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Mélanie GUICHAOUA – Arlette GUIMBRETIERE – Michel LAÏDI – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Mathias PICHAUD – Isabelle RIVIERE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLERAU – Nathalie SECHER

Absents excusés : Claude BOISSELEAU – Jérôme BOSSARD – Jean-Michel BREGEON - Eric HERVOUET – Michelle RINEAU

Pouvoirs :

Monsieur Claude BOISSELEAU a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE

Monsieur Jérôme BOSSARD a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROUSSEAU

Monsieur Eric HERVOUET a donné pouvoir à Monsieur Antoine CHEREAU

Madame Michelle RINEAU a donné pouvoir à Monsieur Philippe SABLERAU

Secrétaire : Madame Angéline MAINDRON

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU – Directrice Générale des Services

**Approbation de la modification 1 du Plan Local d'Urbanisme de La Guyonnière
DO041-2016**

Par arrêté intercommunal n° AR054-2015 en date du 2 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes « Terres de Montaigu » a lancé la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Guyonnière, en vue d'effectuer plusieurs modifications du règlement écrit.

Ces différentes modifications ont plusieurs objectifs :

- mettre en cohérence le règlement dont les dispositions sont parfois obsolètes vis-à-vis des nouveaux objectifs de densification et de lutte contre le gaspillage du foncier : modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies publiques, limites séparatives et entre constructions, modification des règles d'emprise au sol maximale des constructions
- simplifier certaines règles trop contraignantes : simplification des règles relatives aux couvertures habitations et annexes d'habitations, simplification des règles relatives aux clôtures.
- adapter certaines règles à des projets en cours : modification des règles d'occupations et utilisation interdites du sol.

Le dossier de modification est annexé à la présente délibération.

Pour rappel, la Communauté de communes Terres de Montaigu est devenue compétente en matière de Plan local d'Urbanisme le 9 décembre 2014. A ce titre, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est actuellement en cours. Durant cette élaboration, la Communauté de communes peut mener, à la demande des communes, des procédures de modification des PLU communaux pour leur compte. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes organise donc la présente procédure de modification.

Dans ce cadre, par arrêté n°AR03-2016, le Président de la Communauté de communes a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du 3 février au 4 mars 2016 inclus, soit 31 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier de projet de modification du PLU est resté tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Lors des 3 permanences organisées en mairie de La Guyonnière, 1 personne a été reçue.

Dans son Procès-verbal de synthèse des observations rendu en date du 7 mars 2016, le commissaire enquêteur a fait part de trois remarques, notamment concernant la rédaction modificative de l'article 1 de la zone 2AUh proposée dans la notice. Une nouvelle rédaction de l'article 1 de la zone 2AUh a été proposée dans le mémoire en réponse rédigé par la Communauté de communes Terres de Montaigu. Suite à la réception de ce mémoire, en date du 17 mars 2016, les autres remarques formulées par le commissaire enquêteur n'appellent pas d'interrogations complémentaires de sa part. Le 21 mars 2016, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans lesquelles il émet un avis favorable à la demande de modification n°1 du PLU de La Guyonnière.

Le Conseil communautaire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-32 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la décision n° E15000315/44 du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 14 décembre 2015, portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° AR054-2015 du Président de la Communauté de Communes Terres de Montaigu en date du 2 décembre 2015, prescrivant la modification n°1 du PLU de La Guyonnière,

Vu l'arrêté n° AR03-2016 du Président de la Communauté de Communes Terres de Montaigu en date du 7 janvier 2016, portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2016,

Considérant que la Communauté de communes, détient la compétence « Plan local d'Urbanisme », conformément aux statuts modifiés en date du 9 décembre 2014, et qu'elle est par conséquent compétente pour mener, à la demande des communes, des procédures de modifications des PLU communaux pour leur compte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de La Guyonnière, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- dit que conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de La Guyonnière pendant 1 mois et d'une mention dans un journal.
- dit que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de La Guyonnière et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- dit que la présente délibération et les dispositions de la modification du PLU seront exécutoires un mois après la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Montaigu, le 21 mars 2016

Le Président, Antoine CHEREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-248500035-20160321-DO0412016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2016

Publication : 23/03/2016

Le Président, Antoine CHEREAU

